

**Commune de NIVILLAC**  
**Recueil des Actes Administratifs**  
**Conseil municipal du lundi 27 mai 2024**

**FINANCES**

**2024D32** : Vote des subventions communales 2024 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR

**2024D33** : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025

**2024D34** : Restauration scolaire de l'école Sainte-Thérèse – Evolution de la participation communale

**2024D35** : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

**TRAVAUX**

**2024D36** : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation de l'éclairage – Programme exceptionnel de rénovation des luminaires à forte nuisances lumineuses

**CULTURE**

**2024D37** : Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2024/2025

**2024D38** : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2024-2025 et règlement intérieur

**2024D39** : Médiathèque la P@renthèse – Proposition de modification du règlement intérieur

**INTERCOMMUNALITÉ**

**2024D40** : ARC SUD BRETAGNE - Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régional des comptes sur la gestion du trait de côte

**2024D41** : Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

**Publié le 6 juin 2024**

**Le secrétaire de séance,**

**Jérôme BLINO**



**Le Maire,**

**Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D32 : Vote des subventions communales 2024 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR**

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions communales au budget primitif 2024 s'élève à **25 000 €**, hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale) et participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Concernant le CCAS, il est proposé d'augmenter la participation communale et de la porter à 35 000 € pour l'année 2024 contre 30 000 € l'an dernier.

Par ailleurs, la convention de participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) prévoit une contribution de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération n° 2021D6 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, ce qui représente un montant total en 2024 de 7 215 € (1,50 € x 4 810 habitants).

**A partir de ces éléments et au vu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « subventions » réunie le 27 mars 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations (Ci-annexée) ainsi que sur la participation communale au CCAS et à l'ADMR.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le versement des subventions communales 2024, dont l'enveloppe maximum s'élève à **25 000 €**, conformément au tableau joint en annexe avec **24 voix « pour »** sauf pour le versement des subventions aux 3 associations suivantes :
  - **Association La Chapelle de Sainte-Marie** : 21 voix « pour » et 2 abstentions - Madame Annick ADVENARD ne prend pas part à ce vote en tant que conseillère municipale intéressée ;
  - **Association Basket Club Nivillac** : 23 voix « pour » - Madame Nathalie GRUEL ne prend pas part à ce vote en tant que conseillère municipale intéressée ;
  - **Association Nivillac, Généalogie, Histoire et Patrimoine** : 23 voix « pour » - Monsieur Julien CHESNIN ne prend pas part à ce vote en tant que conseiller municipal intéressé ;
- **Approuve à l'unanimité** la participation communale de **35 000 €** au CCAS pour l'année 2024,
- **Approuve à l'unanimité** la participation communale de **7 215 €** à l'ADMR pour l'année 2024,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,**

**Jérôme BLINO**



**Le Maire,**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**COMMUNE DE NIVILLAC**

**Demandes de subventions associations de Nivillac**

**Enveloppe totale 2023: 25000 € hors CCAS et ADMR**

Commission le 27 mars 2024

		Année 2023					Année 2024					
	Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2023 réalisé	Solde de l'association 2023	Situation financière de l'association 2023	Accord 2023	Budget prévisionnel 2024	Montant demandé	Proposition 2024 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
<b><u>ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE</u></b>												
1	Nivillac, Histoire et Patrimoine	20		460	1 626,41 €	1626,41	250,00 €	4 652,00 €	400,00 €	400,00 €		400,00 €
2	ACL La Couronne demande fonctionnement	14	36	232 127,00 €	39 062,00 €	37495,79	1 500,00 €	307,63 €	1 600,00 €	600,00 €		600,00 €
3	ACL La Couronne demande investissement	14	36	232 127,00 €	39 062,00 €	37495,79		307,63 €	2 500,00 €	1 100,00 €		1 100,00 €
4	PCVM	10	31	4 241,80 €	2 909,77 €	2909,77	300,00 €	4 736,00 €	600,00 €	350,00 €		350,00 €
5	UTL	98	182	28 618,45 €	-4 054,59 €	13 458,37 €	200,00 €	29 275,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
<b><u>ASSOCIATIONS SPORTIVES</u></b>												
6	Perles d'orient	17	24	15 474,44 €	7 225,05 €	7 695,63 €	200,00 €	11 126,00 €	2 000,00 €	500,00 €		500,00 €
7	gym kids Nivillac	33	48	8 404,91 €	6 420,59 €	6780,59	200,00 €	7 700,00 €	800,00 €	800,00 €		800,00 €
8	FCBV	210	93	110 380,00 €	-4 181,00 €	7 224,00 €	4 700,00 €	124 600,00 €	7 000,00 €	5 500,00 €		5 500,00 €
9	Association Danses Nivillacoises	180	127	44 090,98 €	10 132,76 €	10 132,76 €	2 700,00 €	47 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
10	GNDB Tennis	13	11	5 619,42 €	5 855,31 €	6 110,31 €	500,00 €	6 133,51 €	800,00 €	600,00 €		600,00 €
11	Basket Club de La Vilaine	133	43	33 187,89 €	27 531,10 €	27 531,10 €	2 300,00 €	33 500,00 €	2 500 €	2 500,00 €		2 500,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
 Reçu en préfecture le 06/06/2024  
 Publié le 06/06/2024  
 ID : 056-215601477-20240527-2024D32-DE

12	Basse Vaine Badminton	52	2 030,00 €	1 484,39 €	1 880,15 €	480,00 €	2 500,00 €	1 000 €	900,00 €	900,00
13	Speed Bike	37	19684,71	14 780 €	14780,06	500+300	20 484,00 €	2 000 €	1 000,00 €	1000,00
14	Sport Nature Roche Vaine	25	15 634,00 €	4 320,00 €	16 604,00 €	0,00 €	27 400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

**ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE**

	Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2023 réalisé	Solde de l'association 2023	Situation financière de l'association 2023	Accord 2023	Budgets prévisionnel 2024	Montant demandé	Proposition 2024 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal

**ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE - ENFANCE**

**ASSOCIATIONS DIVERSES**

	Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2023 réalisé	Solde de l'association 2023	Situation financière de l'association 2023	Accord 2023	Budgets prévisionnel 2024	Montant demandé	Proposition 2024 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
15	Du puit au Four Durandais	9	16	932,00 €	1 243,23 €	1160,00	0,00	1 850,00 €	400,00 €	0,00 €		
16	Le souvenir Français	24	19	3 127,26 €	6 707,17 €	6792,17	100,00	3 780,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €
17	Union Nationale des combattants	44		2 519,00 €	-365,70 €	3 232,63 €	200,00 €	488,00 €	400,00 €	400,00 €		400,00 €
18	En Avant Saint Cry	24		10 766,55 €	4 034,17 €	4474	200,00 €	11 166,55 €	600,00 €	500,00 €		500,00 €
19	Club de l'amitié	116	44	39 967,59 €	10 598,07 €	10598,07	200,00 €	5 182,00 €	400,00 €	400,00 €		400,00 €
20	La Chapelle Ste Marie	72 bénévoles			13 597,00 €	13603,38	0,00 €	5 540,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 6/06/2024

ID : 056-215601477-20240527-2024D32-DE



Demande de subventions NIVILLAC 2024

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ETUDIER</b>										
22	Les Alpagazettes Alpina Raid				454,86 €			3824,53	200,00 €	0,00 €
23	APEL Ecole St Louis projet cirque	15 808,00 €	23 733,00 €	21 137,00 €	300,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €		
24	Les Soirées Nivillacoises							600,00,		<b>600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>33 350,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>		<b>22 500,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
 Reçu en préfecture le 06/06/2024  
 Publié le 6/06/2024  
 ID : 056-215601477-20240527-2024D32-DE

Edité le  
06/06/2024

**COMMUNE DE NIVILLAC**

**Demande subventions associations autres communes**

**Enveloppe totale 2024 : 25000 € Hors CCAS et ADMR**

Commission le 27 mars 2024

Année 2024												
	Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2023 réalisé	Solde de l'association 2023	Situation financière de l'association 2023	Accord 2023	Budget prévisionnel 2024	Montant demandé	Proposition 2024 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
<b>ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE</b>												
1	Loisirs dans L'art Férel	12	147	4 907,40 €	1 821,91 €	6 200,00 €	100,00 €	5 000,00 €	150,00 €	150		150,00 €
2	judo club herbignac	11	133	18 303,21 €	-3 948,09 €	16 197,28 €	100,00 €	20 119,79 €	150,00 €	150		150,00 €
3	club rochois de gymnastique	78	99	20 676,75 €	8 384,66 €	8 384,66 €	100,00	15 660,00 €	200,00 €	200,00		200,00 €
<b>ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE</b>												
4	Association Française des sclérosés en plaque											
<b>ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE - ENFANCE</b>												
5	Union départementale des sapeurs pompiers											
6	Croix Rouge Française											
7	Restaurants du cœurs											

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
 Reçu en préfecture le 06/06/2024  
 Publié le 6/06/2024  
 ID : 056-215601477-20240527-2024D32-DE

Demande de subventions communes autres que Nivillac 2023

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>												
	Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2023 réalisé	Solde de l'association 2023	Situation financière de l'association 2023	Accord 2023	Budgets prévisionnel 2024	Montant demandé	Proposition 2024 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
8	SPA de Vannes											
9	Resagri											
10	Entraid addict 44			4 695,09 €	1 488,21 €		100,00 €	3 860,00 €	120,00 €	120,00		120,00 €
11	L'outil en main Férel	6	78	19 741,17 €	3 893,68 €	20 609,43 €	150,00 €	20800,00	250,00 €	250,00		250,00 €
12	Prévention Routière							31 000,00 €				
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ETUDIER</b>												
									870,00 €	870,00 €		870,00 €
	<b>TOTAL</b>								<b>870,00 €</b>	<b>870,00 €</b>		<b>870,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
 Reçu en préfecture le 06/06/2024  
 Publié le 6/06/2024  
 ID : 056-215601477-20240527-2024D32-DE



COMMUNE DE NIVILLAC  
 Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
 Le vingt-sept mai,  
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
 S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
 Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
 Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 24

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D33** : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025

Par délibération n°2023D39 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2023-2024 :

- **Repas enfant pour la commune de Nivillac et les communes conventionnées :**

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (9,5% des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (14% des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (10,7% des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (15,7% des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (50,1% des familles)
<b>Tarifs</b>	3,74 €	3,77 €	3,81 €	3,85 €	3,89 €

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adulte et enseignant :**

**7.90 €**

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2023 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **257 932.10 € pour 55 215 repas distribués soit 4.67 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 000 €), le reste à charge s'élève à **242 932.10 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **8.39 €.**

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à appliquer pour l'année **2024-2025,**

Vu l'avis du bureau municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni le 13 mai 2024 en faveur d'une augmentation des tarifs de + 5 % et celui des membres de la commission enfance jeunesse affaires scolaires, 4 voix pour une augmentation de + 5 % et 1 voix pour une augmentation de + 3%, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants prévoyant une augmentation de 5 % :

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)	Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adultes et enseignants
Tarifs 2024-2025	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €	8,30 €

Il précise à l'assemblée que cette évolution de + 5 % représente une augmentation de 0.19 € par repas soit une augmentation annuelle de 26.79 € par enfant si celui-ci fréquente le service tous les jours (141 repas).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Considérant le bilan de l'exercice 2023 faisant apparaître un prix de revient de 8.39 € par repas et un reste à charge de 4.40 € par repas après participation des communes extérieures et de 4.67 € par repas sans participation des communes extérieures,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



- **Fixe** les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2024-2025 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

	Tranche 1 :	Tranche 2 :	Tranche 3 :	Tranche 4 :	Tranche 5 :	Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adultes et enseignants
	0 € à 600 € (8,93 % des familles)	601 € à 850 € (11,13 % des familles)	851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	≥1251€ (59,74 % des familles)	
<b>Tarifs 2024-2025</b>	<b>3,90 €</b>	<b>3,95 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,05 €</b>	<b>4,10 €</b>	<b>8,30 €</b>

- **Charge** Monsieur le Maire signer les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO

Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D34** : Restauration scolaire de l'école Sainte-Thérèse – Evolution de la participation communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2016, la gestion du service de restauration scolaire de l'école Sainte-Thérèse est assurée par l'OGEC en lieu et place de la commune.

Dans un souci d'équité et afin de ne pas pénaliser les élèves de NIVILLAC fréquentant cette école, par rapport aux autres élèves fréquentant les écoles publiques et privées de la commune de NIVILLAC et LA ROCHE BERNARD, le conseil municipal, par délibération n° 2016D113 en date du 9 décembre 2016, avait voté, à l'unanimité, une participation à hauteur de 2,00 € par repas et par enfant de NIVILLAC fréquentant le service de restauration scolaire de l'école Sainte-Thérèse.

Par courrier, l'OGEC a informé la commune d'une forte inflation du coût du repas proposé par leur prestataire de restauration passant de 3.02 € TTC à 3.16 € TTC puis à 3.37 € TTC. Une partie de cette hausse a déjà été répercutée sur le prix facturé aux familles. Toutefois, l'OGEC sollicite une augmentation de la participation communale de 10 % afin de ne pas trop impacter les familles.

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 5/06/2024

ID : 056-215601477-20240527-2024D34-DE

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal réuni le 13 mai 2024, il est proposé au conseil municipal de porter la participation communale de 2.00 € à 2.20 € par repas et par enfant de NIVILLAC fréquentant le service de restauration scolaire de l'école Sainte-Thérèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'augmentation de la participation communale de 2.00 € à 2.20 € par repas et par enfant de NIVILLAC fréquentant le service de restauration scolaire de l'école Sainte-Thérèse à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

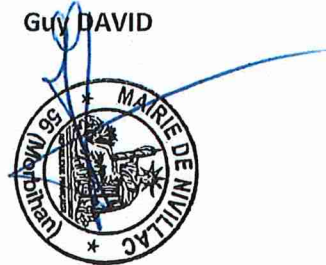
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO

Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrïd – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrïd ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D35 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023D40 en date du 9 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs pour le service municipal « Accueil de loisirs » avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la manière suivante :

**Nivillac et communes conventionnées**

	Tranche 1 0 à 600€ (14% des familles)	Tranche 2 601€ à 850 € (12% des familles)	Tranche 3 851€ à 1050€ (8,5% des familles)	Tranche 4 1051€ à 1250€ (16,5% des familles)	Tranche 5 ≥ 1251€ (49% des familles)
	0,25	0,41 soit 0,45	0,47 soit 0,50	0,53 soit 0,55	0,58 soit 0,60
<b>Journée</b>	5,15 €	8,65 €	9,80 €	11,05 €	12,25 €
<b>1/2 journée</b>	2,60 €	4,35 €	5,00 €	5,55 €	6,15 €

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2022)**

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2022, le reste à charge est de 20.17€ pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 13 mai 2024, et celui des membres de la commission enfance jeunesse, 4 voix pour une augmentation de + 5 % et 1 voix pour une augmentation de + 3%, il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de la manière suivante :

- Augmenter de 5 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi,

**Nivillac et communes conventionnées**

Les communes conventionnées sont :

- La Roche Bernard, sans condition,
- Férel :
  - ❖ Pour les enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, aux écoles privées primaires Saint Louis et Sainte Thérèse, à l'école primaire privée Saint Michel de La Roche Bernard pour toutes les périodes de vacances et les mercredis.
  - ❖ Pour tous les enfants de la commune de résidence sur les périodes de fermeture de l'ALSH de Férel (2 semaines en décembre et 2 semaines en août),
- Herbignac :
  - ❖ Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation nominative sur l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à la fin de leur scolarité (CM2) à l'école publique primaire Andrée CHEDID de Nivillac et l'école privée primaire St Michel de La Roche Bernard.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

**Nivillac et communes conventionnées**

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)
Tarifs 2024-2025 journée	5.40 €	9,10 €	10,30 €	11,60 €	12,80 €

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)
Tarifs 2024-2025 1/2 journée	2,75 €	4,60 €	5,20 €	5,85 €	6,45 €

**Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2023)**

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2023, le reste à charge est de 19.25 € pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Fixe les tarifs suivants pour le Service municipal « Accueil de Loisirs » avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

**Nivillac et communes conventionnées**

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)
Tarifs 2024-2025 journée	5,40 €	9,10 €	10,30 €	11,60 €	12,80 €

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)
Tarifs 2024-2025 1/2 journée	2,75 €	4,60 €	5,20 €	5,85 €	6,45 €

**Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2023)**

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2023, le reste à charge est de 19.25 € pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,**

**Jérôme BLINO**



**Le Maire,**

**Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D36** : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation de l'éclairage – Programme exceptionnel de rénovation des luminaires à forte nuisances lumineuses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre, il explique qu'un programme exceptionnel de rénovation des luminaires, financé à hauteur de 50 % par le Fonds Verts et Morbihan Energies, a été proposé aux communes afin de réduire les nuisances lumineuses.

Les secteurs qui ont été identifiés sur la commune sont les suivants :

Secteurs identifiés	Nombre de points lumineux
Lotissement du Grand Baud	20
Rue Saint-Sauveur	7
Lotissement de Sainte Marie	3
Rue du calvaire	9
<b>Total</b>	<b>39</b>

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



A ce titre, il convient d'établir deux conventions de partenariat et de réalisation avec Morbihan Energies (Ci-annexées) précisant notamment le financement de ces opérations :

**Opération n° 1 – 56147C2024001 pour la rénovation de 23 luminaires (Suppression de boules 2023) :**

Opération 56147C2024001	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	27 490,00 €	5 498,00 €	32 988,00 €
Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Energies - prévisionnel (B)	6 872,50 €		
Montant à verser par le demandeur (C=A-B)	20 617,50 €	5 498,00 €	26 115,50 €

	Montant
Montant plafonné de l'opération (D)	27 490,00 €
Participation de Morbihan Energies (E=25 % de D)	6 872,50 €

**Opération n° 2 – 56147C2023057 pour la rénovation de 16 luminaires (Suppression de boules 2023) :**

Opération 56147C2023057	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	17 200,00 €	3 440,00 €	20 640,00 €
Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Energies - prévisionnel (B)	4 300,00 €		
Montant à verser par le demandeur (C=A-B)	12 900,00 €	3 440,00 €	16 340,00 €

	Montant
Montant plafonné de l'opération (D)	17 200,00 €
Participation de Morbihan Energies (E=25 % de D)	4 300,00 €

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver ces opérations de rénovation des luminaires à forte nuisances lumineuses
- D'approuver les conventions de partenariat
- D'inscrire ces dépenses au budget communal 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** ces opérations de rénovation des luminaires à forte nuisances lumineuses
- **Approuve** les conventions de partenariat
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D37 : Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2024/2025**

La saison culturelle 2024/2025 a été présentée en Commission Culture et Patrimoine en date du 25 avril 2024. Dans ce cadre, il est proposé :

- De fusionner le « plein tarif » et le tarif « réservation et web » de la grille appliquée l'année dernière
- D'étendre le tarif réduit aux nouveaux arrivants de Nivillac accueillis lors du forum des associations de septembre 2024.
- D'augmenter le tarif des spectacles scolaires de 10 centimes d'euros.
- D'ajouter un tarif pour les collégiens et un tarif pour les spectateurs extérieurs qui souhaiteraient venir sur une séance scolaire (résidence autonomie par exemple).

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Il est donc proposé ce qui suit :

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

A	B	C	Hors catégorie
28/02/2025 - Humour	12/10/2024 – Théâtre	29/11/2024 – BD-concert	09/11/2024 – Chanson/Musique
	04/04/2025 – Danse	14/12/2024 – Musique	
	18/05/2025 – Musique	17/01/2025 – Théâtre	
		15/03/2025 – Conte et musique	
		25/04/2025 – Musique	
<b>Particularité</b>			
21/09/2024 - soirée d'ouverture de saison : <b>GRATUIT</b>			

	Plein tarif	Partenaire	Réduit
Tarif A	18€	16€	13€
Tarif B	15€	13€	10€
Tarif C	13€	11€	8€
Hors catégorie	22€	18€	
Spectacles Jeune Public	5€		

**Tarif partenaire :** abonnés des centres culturels du Vieux Couvent à Muzillac, Le Dôme à Saint-Avé, L'Hermine à Sarzeau, L'Asphodèle à Questembert, Scènes du Golfe à Arradon et Vannes et Grain de sel à Séné

**Tarif réduit :** - 25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes, nouveaux arrivants à Nivillac accueillis en septembre 2024

**ABONNEMENT (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)**

. Possibilité de rajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif partenaire pour le 4<sup>ème</sup> spectacle puis du tarif réduit à partir du 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> spectacle

. Les spectacles jeune public n'entrent pas dans les formules d'abonnement.

	ABO 3	ABO 5
Hors catégorie	18€	
Tarif A	16€	13€
Tarif B	13€	10€
Tarif C	11€	8€

3 Spectacles jeune public 22/10/2024 + 05/02/2025 + 13/02/2025	<b>Tarif unique à 5 €</b>
--	---------------------------

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
	2,70€	5,00€
6 Spectacles scolaires	<i>Les histoires de poche de Molly Biquette</i> <i>Ne m'attends pas</i> <i>Nos petits penchants</i>	<i>Hand Hop</i> <i>Le plus beau tour du monde du monde</i> <i>La forêt millénaire</i>

Tarif pour les collèges : 5€

Spectateurs extérieurs sur séance scolaire : 5€ (excepté pour les spectacles du 29/11/2024 et du 04/04/2025 qui sont proposés en TP)

Au vu des éléments exposés ci-dessus et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Culture et Patrimoine réunie le 25 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs proposés par la commission Culture et Patrimoine comme cités dans les grilles tarifaires ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les tarifs proposés par la commission culture selon les grilles tarifaires ci-dessus.

Pour extrait conforme,

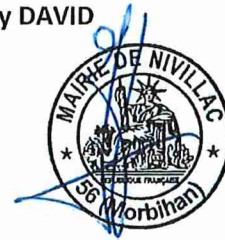
Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D38** : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2024-2025 et règlement intérieur

Par délibération n°2023D42 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2023/2024.

Lors de sa réunion du 25 avril 2024, la commission « Culture et Patrimoine » a proposé d'augmenter les tarifs de 1 € pour les élèves domiciliés à Nivillac et de 2 € pour les élèves extérieurs.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Les tarifs proposés sont donc les suivants :

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILES A NIVILLAC		ELEVES EXTERIEURS	
		tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif mensuel	tarif trimestriel
Eveil musical		19 €	57 €	25 €	75 €
Atelier collectif		24 €	72 €	30 €	90 €
Instrument <sup>1</sup>	En individuel	53 €	159 €	116 €	348 €
	(30 minutes hebdomadaires)				
	en collectif <sup>2</sup>	42 €	126 €	63 €	189 €

\* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille

① Inclus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

+ Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

A partir de ces éléments, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Culture et Patrimoine » réunie le 25 avril 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2024/2025, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2024/2025 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D39** : Médiathèque la P@renthèse – Proposition de modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015D115 en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque municipale « L@ Parenthèse ».

Une révision de ce règlement a aussi été adoptée par délibération n° 2022D51 en date du 4 juillet 2022,

Il explique à l'assemblée que la problématique des documents rendus abîmés par les adhérents de la médiathèque est toujours récurrente et impacte à la fois le travail des agents et les adhérents de la médiathèque (livres indisponibles).

Dans ce cadre, il propose de faire évoluer les articles 21 et 22 du règlement.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 5/06/2024

ID : 056-215601477-20240527-2024D39M-DE

A partir de ces éléments, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Culture et Patrimoine » réunie le 25 avril 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la modification du règlement intérieur ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO

Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKEY Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKEY Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D40** : ARC SUD BRETAGNE - Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régional des comptes sur la gestion du trait de côte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion du trait de côte pour les exercices 2018 et suivants à la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE qui assure cette compétence.

Par courrier en date du 14 février 2024, la Chambre Régionale des Comptes lui a transmis une copie du rapport comportant les observations définitives sur cette gestion en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de soumettre le présent rapport au conseil municipal pour débat.

**Détails et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce rapport fait état :

**D'un territoire localement exposé aux risques littoraux de recul du trait de côte et de submersion marine.**

Avec un territoire de 158 kms répartis sur cinq communes littorales, Arc Sud Bretagne présente une vulnérabilité limitée aux risques littoraux.

La Commune de Damgan est la plus sensible aux aléas côtiers : en cas de submersion à un niveau centennal (tenant compte des hypothèses d'élévation du niveau de la mer liée au réchauffement climatique), 310 logements correspondant à 450 habitants permanents et 10 entreprises employant 20 personnes seront potentiellement impactés.

En ce qui concerne l'érosion côtière et l'évolution du trait de côte, les études mettent en évidence près de 80 secteurs sensibles localisés entre Damgan et Arzal.

**Des actions conduites dans le cadre de la compétence Gemapi et concentrées sur le risque de submersion marine.**

Arc Sud Bretagne assume les responsabilités en matière de lutte contre les inondations et la submersion marine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi). Les élus ont retenu une définition stricte de cette compétence et décidé de ne pas intervenir sur les secteurs soumis uniquement au risque d'érosion côtière, qui reste du ressort des communes.

Arc Sud Bretagne a confié à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine la mission de prévention des inondations sur l'ensemble de son territoire, par une délibération du 18 décembre 2018 et la signature d'un protocole définissant les actions à conduire, pour un total de 1,256 M€ dont 1,009 M€ restant à la charge d'Arc Sud Bretagne.

La stratégie locale de prévention des inondations a été approuvée en avril 2019. Pour les problématiques de submersion marine, cette stratégie s'appuie sur le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) du bassin versant du Saint Eloi pour la commune de Billiers, sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la presqu'île de Rhuys et une étude de protection du littoral de Damgan.

Arc Sud Bretagne s'inscrit dans le cadre réglementaire de recensement et classement des systèmes d'endiguement luttant contre les submersions et inondations. Elle n'intervient pas sur les secteurs n'entrant pas dans ce cadre parce que soumis uniquement aux risques d'érosion côtière, ni sur la gestion des eaux pluviales qui restent de compétence communale.

**Des compétences aménagement et urbanisme qui restent partagées entre Arc sud Bretagne et les communes.**

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été élaboré et approuvé par Arc Sud Bretagne en amont de la prise de compétence Gemapi et sa révision, en cours en 2023, intégrera les enjeux de risques littoraux, notamment d'évolution du trait de côte. En revanche, Arc Sud Bretagne est dépourvue de la compétence en matière d'urbanisme restée aux mains des communes, qui se sont opposées à son transfert. L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale lui permettrait pourtant de décliner de manière uniforme les orientations du SCoT et de la Gemapi dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est amené à délibérer pour prendre acte du rapport (ci-annexé) de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte exercices 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport (ci-annexé) de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte exercices 2018.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

**POUVOIRS** : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrid ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

**Secrétaire de séance** : M. BLINO Jérôme

**Délibération n°2024D41** : Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur du territoire souhaitant le rejoindre pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose ses revendications et sa vision pour l'hôpital de Redon-Carentoir à travers une plateforme commune afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 056-215601477-20240527-2024D41-DE

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.